



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 56522

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la publication de l'arrêté interministériel fixant le plafond de financement des associations chargées de la gestion de la curatelle et des tutelles d'Etat auprès des majeurs. Cet arrêté n'ayant pas à ce jour été publié, les associations concernées se trouvent dans l'impossibilité de connaître le montant de leurs recettes et donc de leurs budgets pour l'année. Cela génère de nombreuses difficultés de gestion et remet en cause la politique même de prise en charge des majeurs par ces associations. Aussi, il lui demande si, face à l'urgence de la situation, elle entend prendre cet arrêté dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56522

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 245